DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NELIVILLE EN FERRAIN

	F	וור	DI	101		FRAN	I A	CL
ĸ		-()	BI	10.01	11-	FRAN	IL,A	5
, ,		_		000	_	1 1 1 11 1	1 41 11	\sim

2025/294

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION IMPASSE LIARD

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants, Vu le Code de la Route.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Considérant la demande de la société NVTP du 30 octobre 2025,

Considérant l'accord technique préalable n°25-AV-6097 en date du 27 octobre 2025,

Considérant les travaux de suppression branchement eau en trottoir, effectués par la société NVTP, pour le compte de la société ILÉO, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation Impasse Liard,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit des deux côtés sur une distance de 20 mètres de part et d'autre du chantier et la circulation sera restreinte et régulée par feux tricolores si nécessaire au droit du n° 2 Impasse Liard, du lundi 17 novembre au mardi 16 décembre 2025. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h. En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la police Nationale et la police Municipale, au frais de son propriétaire.

Article 2 - L'entreprise informe la Commune dès l'arrêt des travaux en cas de suspension de plus de 3 jours. Si les travaux sont à l'arrêt pendant une durée de 5 jours ou plus, l'entreprise rebouche les trous en chaussée et/ou trottoirs afin d'assurer la sécurité publique.

Article 3 - L'entreprise fera son affaire personnelle de la mise en place de la signalisation.

Article 4 - Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Mis en ligne le

0 4 PROV. 2025

O 35 PARAMETER NOFOLINGE

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,

- 3 NOV. 2025

Le Maire, Pour le maire et par délégation, Le directeur général, Matthieu FIOEN

Le Maire :

_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ; _informe que le présent arrêté peut fairel'objet d'un recours pour éxcès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de le présente notification.